

# SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 22 DECEMBRE 2021

L'an deux mille dix-vingt-un **Le Vingt-deux Décembre** à treize heures quarante-cinq

**Le conseil Municipal,**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur BIANCHI Christophe - Maire –

**Présents :** BONDIL Claude – ARNOUX Chantal – CLERC Alain – MARIN Caroline - ARNAUD Claude — MOSSO Anne-Marie - DUMAY Chantal - REIGNIER Jean-Luc – FAGET Solange - BONDIL Jean-Philippe – PERNIN Valérie

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :** FAUCON Jean-Paul donne procuration à ARNOUX Chantal  
LAGARDE Gérard donne procuration à ARNAUD Claude  
VALIER Karine donne procuration à MARIN Caroline

**Absents**

**Excusés :** GIORDANENGO Isabel – LOYER Bernard

**Absents :** ESCUDIER Jacqueline – DUBOIS Christophe (part de la salle du Conseil municipal juste après l'ouverture de séance)

A treize heures quarante-cinq, Monsieur Christophe BIANCHI déclare que la séance est ouverte.

Monsieur Christophe DUBOIS prend la parole et dénonce les propos diffamatoires sur sa famille dans le journal Le Riézois. Il précise qu'il est inconcevable de penser que les femmes n'ont pas leur libre arbitre. Il préfère quitter la séance devant une telle bêtise.

Madame Jacqueline ESCUDIER ajoute qu'il est temps de les considérer comme des élus minoritaires et non pas de l'opposition. Elle espère une ouverture pour l'année 2022.

*Monsieur le Maire leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et continue le Conseil Municipal.*

Monsieur Christophe DUBOIS et Madame Jacqueline ESCUDIER quittent la salle du Conseil Municipal.

Les Conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 04.04.84, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CONSEIL MUNICIPAL.

**Mme MARIN Caroline est élue secrétaire de séance à l'unanimité.**

Les conseillers ayant tous reçu un exemplaire de la séance du 19 Novembre 2021, ont tous été d'accord pour passer directement à l'approbation des textes sans relecture préalable.

Les membres de l'Assemblée Municipale ont été invités à formuler leurs observations et le cas échéant, à les inscrire à la suite du procès-verbal. Après quoi, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été appelés à approuver ces documents et à signer le registre des délibérations.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres de l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises :

- Décision n° 009-2021 du 7 décembre 2021 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Programme Petites Villes de Demain pour le financement du poste de chargé de projet
- Décision n°010-2021 du 21 Décembre 2021 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 et du DSIL 2022 pour le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle de Riez
- Décision n°011-2021 du 21 Décembre 2021 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour le projet de réfection de la toiture, du plafond et des murs de la cathédrale Notre Dame de l'Assomption de Riez
- Décision n°012-2021 du 21 Décembre 2021 relative à la Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR spéciale 2022 pour le projet de construction d'un centre d'incendie et de secours

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

### **ORDRE DU JOUR**

- Décision modificative n°1 / Budget général
- Vérification périodique des installations électriques et SSI / SOCOTEC
- Projet photovoltaïque / Implantation / Avis
- Association « Les Amis du Vieux Riez » / Subvention et convention de mise à disposition
- Contrat de maintenance / Suffrage WEB / renouvellement

L'ordre du jour ainsi proposé est accepté à l'unanimité.

Séance du 22 Décembre 2021

**N° 60-2021/08 DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL la décision modificative n°1 qui s'équilibre en dépense et en recette pour :

1) Permettre les amortissements en accord avec les montants de la trésorerie de Riez :

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chapitre 020 Dépenses imprévues - 54.62 €

**INVESTISSEMENT RECETTES**

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 2804158 Bâtiments et installations + 54.60 €

*Numéro d'inventaire : 2172041582*

Article 2804182 Bâtiments et installations + 0.02 €

*Numéro d'inventaire : 2013204101*

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 6811 Dotation sur amortissement sur immobilisations  
Incorporelles et corporelles + 54.62 €

Chapitre 022 Dépenses imprévues - 54.62 €

2) Permettre l'achat de matériels :

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

**Opération n° 166 Matériel**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

Article 2051 Logiciels + 6 240.00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Article 21578 Matériels, outillage/Voirie - 4 000.00 €

Article 2158 Autres - 2 500.00 €

Article 2183 Matériels bureau et matériels informatiques + 5 000.00 €

Article 2184 Mobiliers + 2 500.00 €

Chapitre 020 Dépenses imprévues - 7 240.00 €

3) Permettre la réalisation des études pour le cimetière :

**Opération n° 025 Cimetière**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

Article 2031 Frais d'études + 22 000.00 €

**Opération n° 314 Accessibilité locaux mairie**

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2313 Constructions

- 22 000.00 €

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ADOPTE** la décision modificative présentée

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 27/2021**

**Affichage Mairie : 23/12/2021**

**Transmis en Préfecture : 23/12/2021**

**Séance du 22 Décembre 2021**

**N° 61-2021/08 VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET SSI/ SOCOTEC**

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que chaque année la commune doit procéder à la vérification des installations électriques de l'ensemble de ces bâtiments ainsi qu' à la vérification réglementaire ERP en exploitant du système sécurité incendie (SSI) de la salle Magliano-Alfieri (salle multi-activités).

Les missions demandées par la commune sont les suivantes :

- Vérification périodique des installations électriques de la salle Magliano-Alfieri
- Vérification périodique des installations électriques des 4 bornes foraines et du comptage de la place Quinconce
- Vérification périodique des installations électriques du vestiaire
- Vérification périodique des installations électriques de l'école maternelle
- Vérification périodique des installations électriques du garage municipal, du foyer du 3ème âge, de la crèche municipale, du coffret place maxime Javelly, du coffret de la colonne romaine, du local de football et de la Mairie
- Vérification périodique des installations électriques de l'école primaire
- Vérification réglementaire ERP en exploitation du système de sécurité incendie de la salle Magliano-Alfieri

Il propose de confier cette mission à la société SOCOTEC sise Le Rifkin – ZAC du Petit Arbois – Avenue Louis Philibert – 13100 Aix-en-Provence pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024. Cette société propose de prendre en charge ces missions pour un montant de 2 160.00 € TTC pour 2021 (absence de contrôle SSI) et de 2 382.00 € TTC par an pour les années 2022, 2023 et 2024 (contrôle SSI inclus).

En outre, afin de régulariser une facture de 2019 avec la société SOCOTEC, il propose de passer un nouveau contrat comprenant les deux missions (vérification électrique et SSI) pour un montant de 2 382.00 € TTC pour l'année 2019.

**Entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le contrat avec la société SOCOTEC sise Le Rifkin – ZAC du Petit Arbois – Avenue Louis Philibert – 13100 Aix-en-Provence pour l'année 2019 pour un montant de 2 382.00 € TTC afin de régulariser une facture impayée

**ACCEPTE** le contrat avec la société SOCOTEC sise Le Rifkin – ZAC du Petit Arbois – Avenue Louis Philibert – 13100 Aix-en-Provence pour l'année 2021 pour un montant de 2 160.00 € TTC

**ACCEPTE** le contrat avec la société SOCOTEC sise Le Rifkin – ZAC du Petit Arbois – Avenue Louis Philibert – 13100 Aix-en-Provence pour les années 2022, 2023 et 2024 pour un montant de 2 382.00 € TTC par an

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 27/12/2021**

**Affichage Mairie : 23/12/2021**

**Transmis en Préfecture : 23/12/2021**

**Séance du 22 Décembre 2021**

**N° 62-2021/08 PROJET PHOTOVOLTAÏQUE / IMPLANTATION / AVIS**

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de Riez pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant les précédents échanges, présentation du projet initié par « la société BORALEX » et ayant pour objet la réalisation de parcs solaires sur les sites « ANCIENNE DECHARGE DE RIEZ » et « STATION D'EPURATION », les projets seront ci-après nommés le « Projet » ;

Considérant que les atouts des panneaux photovoltaïques sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...

Considérant que les Projets s'intègrent dans les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud ;

Considérant les atouts des sites et des projets (potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques, ...) ;

Considérant que la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique et à la construction de résidences secondaires ;

Considérant que les Projets sont compatibles avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les Projets répondent à l'intérêt de la commune (notamment concernant les retombées fiscales) et peuvent être source d'attractivité économique ;

Considérant que les Projets ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'ils n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et qu'ils ne sont pas contraires aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement ;

Considérant que la présente délibération sera soumise pour avis conforme à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Considérant que pour assurer la continuité des projets et notamment constituer les dossiers de permis de construire, les conseillers municipaux de Riez, non concernés directement ou indirectement par l'implantation, ont été convoqués ;

Considérant que cette convocation comportait une présentation du projet ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire, dont notamment les conditions de remise en état des terrains et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal ;

Après discussion, sans les élus du conseil directement ou indirectement concernés par le projet,

**Entendu cet exposé,**  
**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable aux projets d'implantation de panneaux photovoltaïques et leurs aménagements

**DONNE** un avis favorable à la réalisation des Projets en dehors des parties urbanisées de la commune en application du 4° de l'article L111-4 du Code de l'urbanisme

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire notamment :

- les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- l'ensemble des mandats nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du parc solaire.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Séance du 22 Décembre 2021**

**N° 63-2021/08 ASSOCIATION « LES AMIS DU VIEUX RIEZ » / SUBVENTION ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que l'association « Les Amis du Vieux Riez » a un projet de résidence d'auteur pour l'écriture d'un polar se déroulant dans l'Antiquité et de nos jours à Riez.

Pour permettre la bonne exécution du projet, il sollicite une subvention exceptionnelle de 600 € pour l'année 2021.

En outre, il sollicite la mise à disposition d'un hébergement à titre gratuit pour l'écrivain, Gilles VINCENT, sur la période du 15 Janvier 2022 au 7 Février 2022. A cette fin, il propose de mettre à disposition un des appartements situé Rue Jules Henry au sein de l'école primaire Rouvier pendant cette période à titre gratuit afin d'accueillir cet écrivain.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,**

**0 Contre – 1 Abstention – 14 Pour**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € afin de permettre la réalisation de ce projet d'écriture d'un polar

**ACCEPTE** de mettre à disposition l'appartement situé rue Jules Henry au sein de l'école primaire Rouvier à titre gratuit pour la période du 15 Janvier 2022 au 7 Février 2022 pour permettre l'hébergement de l'écrivain Gilles Vincent

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 27/12/2021**

**Affichage Mairie : 23/12/2021**

**Transmis en Préfecture : 23/12/2021**



**Séance du 22 Décembre 2022**

**N° 64-2021/08 CONTRAT DE MAINTENANCE / SUFFRAGE WEB /  
RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que le contrat d'utilisation du logiciel SUFFRAGE WEB arrive à terme le 31 Décembre 2021. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce logiciel essentiel pour le service des élections, il propose de renouveler le contrat entre la Mairie de Riez et la société LOGITUD Solutions sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue du Victor Schoelcher à 68200 Mulhouse.

Ce contrat a donc pour objet :

- un droit d'utilisation de la Solutions SuffrageWeb
- un ensemble de services dont l'hébergement des données, la maintenance des services applicatifs, l'assistance technique, le service de correction des défauts de fonctionnement et le Datacenter (protection et sécurité des données).

Le contrat prendra effet le 01/01/2022 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2022. A la fin de la première période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Le coût de ce contrat est 493.94 € HT (quatre cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-quatorze centimes hors taxes). Une formule de révision est applicable chaque année.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le contrat d'utilisation du logiciel Suffrage Web entre la Mairie de Riez et la société Logitud Solutions sis ZAC du Parc des Collines, 53 Rue Victor Schoelcher à 68200 Mulhouse pour une période d'un an à compter du 01/01/2022, renouvelable par tacite reconduction deux fois et pour un montant annuel de 493.94 € HT, révisable chaque année.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 27/12/2021**

**Affichage Mairie : 23/12/2021**

**Transmis en Préfecture : 23/12/2021**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance portant le numéro 08 et comptant 5 délibérations numérotées 60-2021/08 à 64-2021/08 est levée à 14 heures 06 minutes.

**Signature des Conseillers présents :**

BIANCHI Christophe

---

BONDIL Claude

---

ARNOUX Chantal

---

CLERC Alain

---

MARIN Caroline

---

ARNAUD Claude

---

MOSSO Anne-Marie

---

DUMAY Chantal

---

REIGNIER Jean-Luc

---

FAGET Solange

---

BONDIL Jean-Philippe

---

PERNIN Valérie

---